



HAL
open science

Gouvernance autonome des réseaux à Rome, Semarang (Indonésie) et en Ile-de-France : la fragilisation des communs dans le temps long

Hélène Nessi, Julien Birgi, Joël Idt, Margot Pellegrino

► To cite this version:

Hélène Nessi, Julien Birgi, Joël Idt, Margot Pellegrino. Gouvernance autonome des réseaux à Rome, Semarang (Indonésie) et en Ile-de-France : la fragilisation des communs dans le temps long. Flux - Cahiers scientifiques internationaux Réseaux et territoires, 2021, N° 124-125 (2), pp.109-126. 10.3917/flux1.124.0109 . hal-03723046

HAL Id: hal-03723046

<https://hal.science/hal-03723046>

Submitted on 13 Jul 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

GOUVERNANCE AUTONOME DES RÉSEAUX À ROME, SEMARANG
(INDONÉSIE) ET EN ILE-DE-FRANCE : LA FRAGILISATION DES
COMMUNS DANS LE TEMPS LONG

[Hélène Nessi](#), [Julien Birgi](#), [Joël Idt](#), [Margot Pellegrino](#)

Université Gustave Eiffel | « Flux »

2021/2 N° 124-125 | pages 109 à 126

ISSN 1154-2721

DOI 10.3917/flux1.124.0109

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-flux-2021-2-page-109.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Université Gustave Eiffel.

© Université Gustave Eiffel. Tous droits réservés pour tous pays.





Gouvernance autonome des réseaux à Rome, Semarang (Indonésie) et en Ile-de-France : la fragilisation des communs dans le temps long

Hélène Nessi
Julien Birgi
Joël Idt
Margot Pellegrino

Nous interrogeons dans cet article l'émergence de nouveaux modes de gouvernance des réseaux et leur évolution dans le temps long en mobilisant la notion des communs. À partir de deux approches des formes d'institutionnalisation qui échappent à la dichotomie public/privé – l'une fondée sur une entrée économique et juridique (Ostrom, 1990), l'autre philosophique et sociale (Laval, Dardot, 2014) – nous analyserons trois exemples d'organisations en France, en Italie et à Java. Pour ces trois cas, nous considérons que l'infrastructure en réseau (d'eau potable, d'assainissement, de distribution d'énergie, de voirie) est l'objet matériel autour duquel se structure une institution (Ostrom, 1990 ; Coriat, 2013) ou des actions collectives (Laval, Dardot, 2014). Cet article n'a pas une vocation théorique au premier chef, les deux approches mobilisées sont avant tout des instruments pour l'analyse car, dans les faits, la réalité entretient des rapports ambivalents avec chacune de ces formes idéales de commun(s).

Qu'en est-il pour les biens collectifs particuliers que sont les réseaux urbains ? Selon la classification de Samuelson (1954) qui distingue les modes de gestion de quatre types de biens (public, privé, de club et en commun), la voirie, l'eau et l'énergie, etc. sont des biens non-exclusifs (tout usager peut prétendre en bénéficier à un coût raisonnable ou parfois même sans avoir à en payer l'usage comme pour certaines voiries) et non rivaux (jusqu'à un certain point, la consommation d'un usager n'obère pas celle des autres). Ils ne doivent donc pas être confondus avec des biens en accès libre ou gratuit. Ils présentent également la caractéristique de devoir être produits avant de pouvoir être gérés, mais aussi de ne présenter aucun intérêt à en être

propriétaire (contrairement à un patrimoine naturel comme une forêt ou un pâturage par exemple) : leur valeur repose sur le droit d'usage. Vis-à-vis de la théorie des communs, cela appelle une distinction entre les phases de production (qui impliquent un investissement patrimonial sans retour sur investissement privatif direct) et de gestion. Dès lors, en quoi la notion de « commun » appliquée aux réseaux permet-elle d'appréhender des modes alternatifs de production et/ou de gestion, en particulier de comprendre leur difficulté à perdurer dans le temps long ? Dans des contextes où la gestion des réseaux relève plus ou moins fortement de l'intérêt général, quelle articulation émerge entre ces nouveaux modes de gouvernance et la puissance publique ?

Pour aborder la question de la relation entre communs et réseaux, cet article propose d'étudier trois formes très différentes de communs constitués autour de la production et/ou de la gestion de réseaux, à travers une mise en regard de leurs modes de gouvernance pluriels et contrastés. Son originalité repose sur la comparaison internationale de cas relevant de contextes géographiques et culturels très différents qui, cela dit, ont en commun la contribution de communautés intermédiaires à la production et à la gestion de réseaux urbains en périphérie de grandes agglomérations : (1) à Rome en Italie, des *consorzi* de type *Associazione consortili di recupero urbano* (ACRU) ou copropriétés regroupant les propriétaires privés d'un même quartier informel désormais régularisé ; (2) à Semarang, sur l'île de Java en Indonésie, des collectifs informels d'habitants participant à des opérations de lotissement (*kavling*) et de forages hydrauliques ; et (3) en Île-de-France en France, des ASL

(Associations Syndicales Libres) de propriétaires à l'échelle de lotissements périurbains. À travers ces cas, nous interrogeons l'émergence de nouveaux modes de gouvernance dans la conception, la réalisation et/ou la gestion des réseaux, chacune de ces étapes forgeant ou érodant les communs dans un rapport plus ou moins conflictuel avec la puissance publique, dans des contextes où la gestion des réseaux relève plus ou moins fortement de l'intérêt général (Lascoumes, Le Bourhis, 1998).

L'article montre les difficultés de penser les alternatives politiques et comment cette gestion commune des réseaux est

rapidement rattrapée par le cadre normatif. Dans la première partie, nous appréhendons chacun de ces cas au regard de la littérature sur « les communs », en discutant dans quelle mesure ils proposent un mode alternatif de gouvernance des réseaux d'infrastructure. La deuxième partie s'intéresse au « commun » comme principe politique à l'épreuve du temps. Nous analysons leurs conditions d'émergence, leurs évolutions et difficultés d'articulation entre micropolitique et macropolitique en interrogeant les tensions entre intérêt individuel et émancipation collective dans l'organisation sociale.

Méthode :

Ces résultats proviennent d'une comparaison exploratoire engagée dans le cadre d'une micro-recherche portée par le *réseau International de recherche sur l'urbanisation diffuse* du Labex Futurs Urbains (Université Gustave Eiffel). Nous n'effectuons pas ici une comparaison terme à terme, à travers une grille préalablement élaborée. Il s'agit plutôt de mettre en regard des études de cas qui pourraient *a priori* sembler hétéroclites par leurs contextes (nords/suds) ou leurs échelles (une agglomération/un quartier/un type d'organisation), par les matériaux (plusieurs enquêtes successives/terrain de thèse/enquête exploratoire), mais dont la mise en regard s'avère riche d'enseignements.

(1) À Rome environ 800 000 habitants (de La Seta, 1988 ; Vallat, 1996) sur 2,5 millions (Istat, 2018) sont des résidents issus de l'urbanisation informelle des zones périphériques désormais régularisées par les amnisties immobilières de 1985, 1994, 2003, ce qui correspond à 11 000 hectares d'urbanisation. Ces zones sont organisées en 140 *consorzi di autorecupero* que nous analyserons en tant que « commun » (Laval, Dardot, 2014). D'un point de vue méthodologique, 18 entretiens ont été menés de 2018 à 2019. En plus du responsable de l'*autorecupero* au service de l'urbanisme de la commune de Rome, de l'assesseur à l'urbanisme et des présidents des trois grandes associations syndicales des périphéries romaines, nous avons rencontré les présidents, les responsables techniques architectes ou ingénieurs, ainsi que des habitants de trois *consorzi* (figure 1), ayant obtenu récemment l'approbation de leur projet d'aménagement : Trigatoria, Borghesiana et Finocchio-Valle della Morte. Nous avons également participé à une assemblée participative du *consorzio* Stagni di Ostia, à une séance du conseil municipal de la ville d'Aprilia autour de l'action des *consorzi* et à une manifestation des syndicats de la périphérie romaine réclamant à la municipalité le déblocage des finances des *consorzi*.

(2) Le hameau de Bangkongsari, dans la municipalité de Semarang (1,8 million d'habitants en 2019), Java-Centre (figure 1), Indonésie, est situé au-delà du périphérique, à 9 km à l'ouest du centre-ville. Un millier d'habitants s'y sont implantés dans le cadre d'une succession d'opérations d'auto-lotissement (*kavling*) menées à partir d'une route percée à la fin des années 1950. Cet exemple est typique de la manière dont les villes javanaises se sont étendues au cours des trente dernières années, où l'urbanisation et la périurbanisation « informelles » (Clerc, Criqui, Josse, 2017) ont prévalu, y compris dans les grandes métropoles, sans que l'État ni les collectivités territoriales ne parviennent à suivre la demande en infrastructures et services publics de base, laissant ces communautés spontanées ou organiques (par opposition aux quartiers planifiés et autorisés, longtemps minoritaires) livrées à elles-mêmes. 33 entretiens approfondis, 118 entretiens sommaires et une analyse morphologique exhaustive du bâti et des espaces non bâtis ont été menés entre 2016 et 2018 dans le cadre d'une thèse en géographie sous la direction de Manuelle Franck à l'INALCO / CESSMA.

(3) Le terrain francilien s'inscrit quant à lui dans une enquête exploratoire sur les ASL. Ces structures associatives regroupent des propriétaires privés afin de produire et/ou de gérer un bien (immobilier ou infrastructure) collectif. Les ASL peuvent avoir de multiples usages, mais elles sont particulièrement mobilisées pour assurer la propriété de la voirie de lotissement dans les espaces périurbains. L'enquête vise à comprendre ces acteurs et leur rôle méconnu dans la gestion des villes. Elle repose sur une dizaine d'entretiens (1) avec des ASL et des acteurs qui y sont confrontés (techniciens des communes, avocats). Les exemples évoqués lors des entretiens portent sur toute l'Île-de-France, avec un focus particulier sur la commune de Pontault-Combault (Seine-et-Marne) (figure 1).

« LES COMMUNS » COMME MODE ALTERNATIF DE PRODUCTION ET DE GOUVERNANCE DES RÉSEAUX D'INFRASTRUCTURE

À rebours de la théorie de la « tragédie des communs » (Hardin, 1968), selon laquelle la poursuite de l'intérêt individuel se fait nécessairement au détriment d'un patrimoine naturel commun dont les ressources gratuites sont *in fine* surexploitées, impliquant dès lors de le privatiser (pour les libéraux) ou de le confier à une autorité supérieure (pour les marxistes), Ostrom souligne la capacité d'organisations collectives d'usagers à « bien gérer le bien public ». Cette gouvernance permet à la gestion des communs de s'émanciper du « dilemme du prisonnier » (Tucker, 1983), qui affirme que l'addition des logiques individuelles nuit à l'intérêt de chacun. Ostrom montre que dans des contextes géographiques très variés, le faisceau de devoirs et de droits d'usage peut conduire à une gestion de la ressource plus optimale que la privatisation ou l'administration par l'État. Cette perspective économiciste présente les communs comme un actif, un patrimoine, une ressource à laquelle s'appliquent des régimes juridiques qui permettent un partage équitable et une bonne gestion collective. L'organisation collective s'inscrit ainsi dans une dimension (auto)gestionnaire.

Dans la prolongation de ces travaux, Laval et Dardot proposent une autre approche des communs. Pour eux, le bien commun n'est pas, comme chez Ostrom, un enjeu de propriété mais se définit par les usages qui le façonnent. Employé au singulier, il désigne ici l'action commune, fondée sur la co-obligation et la co-activité, qui propose des façons d'envisager, de décider, de concevoir les choses en dehors des normes. Ce commun est présenté comme un principe politique, une contre-rationalité au principe libéral de propriété ou étatique de domaine public. Dans cette alternative, les biens n'ont pas forcément de statut clairement établi (ni privé, ni public) : tout dépend des rapports sociaux dont ils sont partie prenante. Ainsi, ce sont les actions qui donnent forme au bien et conduisent ce dernier à être utilisé de manière commune. Dans cette perspective, à la différence d'Ostrom, il n'y a pas de propriétaire et d'usufruitier : le commun renvoie à l'idée d'un usage. Pourtant la réalité entretient des rapports ambivalents avec chacune de ces formes idéales de commun(s).

Dans les trois pays de nos études de cas, on distingue des réseaux relevant de services publics (eau potable et assainissement, distribution d'électricité ou de gaz, transports en commun, voirie, etc.) et des réseaux d'intérêt local, qui peuvent être

de statut public ou privé (des voies de desserte ou réseaux de chaleur internes à certains ensembles résidentiels). L'État et les collectivités territoriales sont dotés de compétences leur conférant le droit et le devoir de fournir ces services publics. Les principes sont ainsi sensiblement les mêmes d'un pays à l'autre : seuls varient la délimitation du périmètre public, le niveau de délégation au secteur privé et les moyens dont disposent l'autorité compétente pour investir et les usagers pour s'acquitter d'une redevance. Pourtant, en marge de ces règles, les modes de gouvernance de certaines infrastructures en réseau ne sont ni privés ni publics, mais relèvent d'actions et de pratiques collectives d'usagers constitués en communauté d'intérêts sur un périmètre délimité. Pour en comprendre les raisons et les ressorts, il est utile de mobiliser les théories des communs, et en particulier les deux lectures évoquées d'Ostrom (c'est-à-dire une organisation dédiée à la gestion d'un bien commun distinct des biens privé et public) et de Laval et Dardot (le commun comme principe politique).

DES FORMES ALTERNATIVES D'AUTOGOVERNEMENT DE LA PRODUCTION ET DE LA GESTION DES RÉSEAUX

La présence, dans nos trois cas, d'organisations collectives habitantes proposant une alternative à la production et la gestion de réseaux d'infrastructures privés ou publics nous amène à questionner ces organisations. En quoi nos cas sont-ils des « communs » et de quelles formes de communs s'agit-il ? Le cas francilien nous éclaire sur la frontière ténue, dans la classification du bien, entre le club et les communs (Ostrom, 1990 ; Coriat 2013), au sens néo-institutionnel du terme incarné par l'autogestion du bien commun qu'est la voirie. La forme d'organisation observée dans le cas romain s'inscrit davantage dans la définition du « commun » au sens de Laval et Dardot (2014). Pour ces derniers, le « commun » est la pratique de mettre en commun. C'est-à-dire que les pratiques instituantes des habitants de Rome sont la source du commun plutôt que l'institution en tant que telle. Ce commun se traduit par un autogouvernement *via* la co-activité, la co-obligation, la co-construction et se concrétise par un droit « inappropriable » qui sort alors du marché pour devenir un droit d'usage et non un droit commun de propriété. À Semarang, la forme d'organisation analysée oscille entre la définition patrimoniale « des communs » dans sa phase de production (pendant laquelle un collectif de volontaires met en commun des ressources selon des règles établies conjointement) et « du commun » dans sa phase mature de gestion (où l'intérêt patrimonial de la

dimension collective s'érode, mais laisse en héritage une communauté soudée).

Des organisations collectives en marge des institutions publiques

Le caractère autonome, informel ou spontané des communs se définit par le fait qu'ils organisent la production et la répartition d'une ressource en dehors du marché comme des services publics institutionnalisés et qu'ils se fondent sur une conception non exclusive de la propriété (Rodotà, 2016). Pour réaliser une action collective, l'individu s'insère dans une communauté capable de concevoir un mode d'autogouvernement ou d'auto-gestion autour de l'enjeu d'accès collectif à une ressource. Nos trois cas répondent à cette définition : ils réunissent des usagers dans un périmètre géographique défini, qui s'autogouvernent afin d'accéder aux réseaux essentiels et/ou de gérer des réseaux. Ce mode de gouvernance alternative contourne les logiques institutionnelles qui pourraient juger prohibitive la desserte de lieux peu denses et éloignés du réseau centralisé, avec une population pas toujours solvable (Halleux, Lambotte, Brück, 2008 ; Boucher-Hedenström, Rutherford, 2010 ; Nessi, 2010).

La production et la gestion de services essentiels se construisent ainsi dans le cadre d'une gestion partagée et non dans le cadre d'une domanialité et d'une gestion proprement publiques. Si l'on s'intéresse à la façon dont les droits sont partagés par les individus et la société, dans les cas de Semarang et Rome, la ressource n'est pas pensée *stricto sensu* en termes de propriété mais en termes d'usage, lequel peut indirectement donner accès à une ressource ou valoriser un terrain en le viabilisant, par exemple. La construction du commun n'est pas une manière d'exclure et de restreindre l'accès à une chose pour les autres, mais le moyen de satisfaire des besoins individuels en accomplissant un dessein collectif qui remplit une fonction sociale (Orsi, 2015), à tout le moins localement. Dans le cas des ASL franciliennes, la ressource, la voirie en l'occurrence, est un bien commun dont les habitants détiennent le droit de propriété. Ils sont néanmoins souvent peu conscients de ces droits : les autorités publiques, pour gérer les voies nécessaires à l'urbanisation nouvelle, imposent aux lotisseurs privés l'obligation de créer une ASL, à laquelle les propriétaires adhèrent de fait au moment de l'achat. Issue d'une obligation, l'institution n'est pas construite en tant que telle par les propriétaires mais acquise.

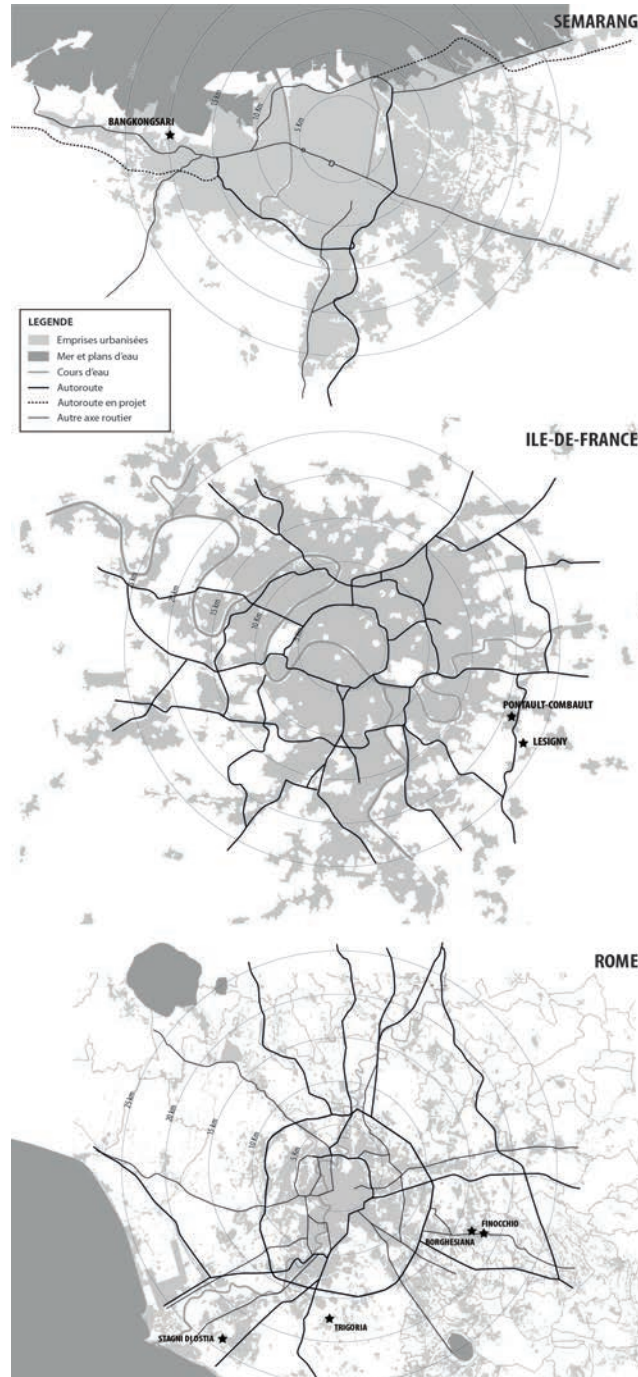
À Rome et à Semarang, le fait générateur est la volonté d'accéder à la ressource (viaire, hydraulique, énergétique) *via*

la mise en place d'infrastructures de distribution. À Rome, de par leur origine majoritairement informelle et illégale, les périphéries étaient dépourvues des services essentiels (assainissement, éclairage public, etc.). Face aux difficultés de la puissance publique à requalifier ces quartiers, un système d'autogouvernement est progressivement mis en place au cours des années 1990 afin d'obtenir plus vite les services essentiels manquants. La municipalité, en 1994, adopte une nouvelle procédure qui prévoit que les taxes de construction versées à la commune sont mises à disposition de *consorzi* regroupant les habitants d'une zone urbanisée pour qu'ils puissent gérer les fonds et produire les services qui font défaut. En 1996, les habitants de ces zones se structurent ainsi en ACRU (*Associazioni Consortili di Recupero Urbano*), qui assurent la responsabilité de la gestion des réseaux. Dans le cadre de la densification des quartiers, les ACRU engagent par exemple la construction de mini-stations d'épuration décentralisées ou l'élargissement des canalisations (Nessi, 2010) ainsi que l'éclairage public. Pour la voirie, les ACRU financent directement les travaux. Pour autant, elles ne sont pas toujours propriétaires de ces réseaux, hormis les rues et les micro-stations d'épuration, car les infrastructures d'eau potable et d'électricité sont dépendantes du réseau centralisé. C'est avant tout le droit d'usage qui justifie la construction de l'institution.

À Semarang, le phénomène part également d'un processus de peuplement informel dans une zone que la municipalité n'avait pas prévu d'urbaniser et qui est par conséquent dépourvue des services de base. Ainsi, dans les années 1980, des habitants des environs en quête de terrains pour leurs enfants ont été mis à contribution par des personnalités locales pour défricher, lotir et viabiliser (c'est-à-dire réaliser la desserte viaire, l'assainissement pluvial et le raccordement au réseau électrique) des parcelles sur les emprises dites « vacantes » (*tanah kosong*) d'une colline boisée dont la propriété était ambiguë (officiellement publique, officieusement revendiquée par les riverains). Dans un second temps, un groupe de riverains, parmi les premiers installés de la sorte, se sont organisés pour réaliser des forages couplés à un réseau de distribution d'eau potable, avec le concours financier de la municipalité qu'ont su mobiliser les représentants élus de chaque quartier. Dans les deux cas, le réseau naît d'une volonté collective de constituer un commun qui permettra d'accéder à des ressources autrement techniquement inaccessibles ou trop onéreuses.

Dans le cas francilien, les ASL visent plutôt la préservation de la ressource. Dans les nombreux lotissements qui composent

Figure 1 – Carte de Rome : les borgate de Borgesiana, Finocchio, Trigoria et Stagni di Ostia. Elaboration des auteurs à partir de <https://geonue.com/mappa-interattiva-municipi-di-roma/> ; carte de Semarang, Bangkongsari ; carte de l’Île-de-France : les communes de Pontault-Combault, Lésigny et Mennecy où sont situées les ASL ayant fait l’objet de l’enquête.



Source : Elaboration des auteurs à partir de <https://www.institutparisregion.fr/nos-travaux/publications/reseau-routier-en-ile-de-france.html>

les espaces périurbains, ces associations ont généralement été constituées pour gérer et assurer la propriété des voies de desserte internes à chacun d'entre eux, plus rarement pour d'autres équipements partagés à cette échelle (piscine, jeux pour enfants, etc.). Dans la pratique, même si la propriété est privée, les voies gérées par les ASL sont bien souvent d'usage public, c'est-à-dire dépassant le seul usage des membres de l'ASL. Elles s'apparentent alors effectivement à des biens communs, et non à des biens privés à l'usage exclusif des seuls membres du groupe. On peut en prendre pour exemple le cas de Pontault-Combault (Seine-et-Marne), où près de 40 % de la voirie communale sont propriétés d'ASL, y compris des voies structurantes du réseau viaire communal en plein cœur de la ville. Ce modèle de gestion collective de la voirie, non dénué d'ambiguïtés, peut ainsi constituer une forme de gestion « exclusive » d'espaces urbains publics et non exclusifs. Toutefois, l'institution gère alors généralement les droits communs de propriété plutôt que les droits d'usage des personnes qui empruntent ce réseau. On voit ici que la limite est parfois ténue dans la pratique entre « bien commun » et « bien club » (au sens de Buchanan, 1965) : dans ces situations où les voies privées sont largement intégrées au réseau viaire de la commune, il semble en première instance assez illusoire que les ASL puissent envisager de les fermer ou d'en interdire le passage aux non-résidents, quand bien même elles en auraient théoriquement le droit en tant que propriétaires (2). En revanche, une telle décision passera inaperçue dans le cas d'une voie non traversante qui ne servirait qu'à desservir un lotissement excentré.

Autogestion ou autogouvernement

Pour mettre en place l'action collective permettant de produire mais aussi d'entretenir et de préserver ces infrastructures, les communautés instaurent des règles de manière plus ou moins démocratique (elles sont le produit de rapports de force qui ne sont pas toujours équitables) mais toujours collégiale (Weinstein, 2015 ; Ostrom, 1990). Le cas francilien s'inscrit ici dans le postulat d'Ostrom : la création d'un quatrième type d'institution à côté du marché, de l'État et du club, celui de la propriété de droits communs. Cet apport reste ainsi purement juridique et économique. Le cas romain répond davantage à la définition proposée par Laval et Dardot (2014). Plutôt qu'une quatrième catégorie de biens, il propose un commun au sens politique du terme, qui devient un principe de référence permettant une réorganisation générale de la société et de ses institutions. Le commun doit ici être pensé en dehors du cadre de

la propriété au profit d'une conception en termes d'émergence de pratiques et d'actions définissant un droit d'usage. Ainsi, ce n'est pas tant la nature du bien qui constitue le commun que l'organisation collective de l'action, la construction des règles et la gestion de leur évolution dans le temps. Tout ceci va garantir l'usage commun des objets au détriment de leur marchandisation ou de leur gestion bureaucratique. Le cas indonésien part d'une problématique ostromienne, à savoir l'adhésion à un contrat collectif tacite visant à bénéficier d'un patrimoine commun pour en tirer des bénéfices matériels, en contrepartie d'une contribution personnelle. Mais cette communauté d'intérêt évolue, au fil du temps et de la « banalisation du patrimoine », vers une communauté animée par le vivre ensemble, plus proche du commun de Laval et Dardot.

La gouvernance de l'ASL est ainsi relativement similaire à celle d'une copropriété. On y retrouve théoriquement l'assemblée des propriétaires, un syndicat chargé de la gestion de l'association constitué de membres élus parmi l'assemblée des propriétaires, et un président du syndicat. Les ASL gèrent et entretiennent des biens qui leur préexistaient : les voies sont déjà construites au moment de la création de la structure, et très peu d'ASL sont ensuite mobilisées pour produire de nouveaux biens collectifs. Le foisonnement de ces collectifs de propriétaires n'est pas dû à une quelconque mobilisation de leurs membres face à des carences des services en réseaux mais résulte d'une disposition réglementaire du code de l'urbanisme français concernant les opérations de lotissement. Dans la demande d'autorisation de lotissement qu'ils doivent formuler aux autorités publiques (à l'État, puis aux collectivités locales après la décentralisation), les lotisseurs doivent s'engager à créer une ASL regroupant les propriétaires des différents lots et à en convoquer l'assemblée générale dans l'année suivant l'attribution du premier lot. Autrement dit, la constitution des collectifs de propriétaires est ici imposée par le haut, pour garantir la propriété et la gestion future des voies réalisées, et pour éviter aux autorités publiques d'avoir à le faire pour le compte des lotisseurs privés. Certaines ASL se retrouvent parfois à gérer des voies dont le caractère public s'accroît avec le temps, dans des espaces périurbains constitués par agrégation de lotissements. Des voies conçues pour assurer la desserte interne d'un lotissement finissent par donner accès aux lotissements suivants. C'est ici le processus de formation du réseau viaire communal dans le temps long qui a pour résultat un usage non exclusif et public des biens. La communauté politique du collectif qui résulte de ce processus

est faible, elle existe en pratique malgré elle. *A contrario*, dans les cas où elles sont actives, les ASL tendent parfois à se transformer en clubs de propriétaires visant à contrôler les transformations des proximités immédiates des logements : contrôle des modifications des maisons individuelles (par exemple impossibilité de densifier), des espaces privés extérieurs, des clôtures, des aspects extérieurs des façades, etc. On retrouve alors à l'échelle infra-communale les phénomènes de clubbisation mis en évidence par Charmes (2011) à l'échelle des communes périurbaines : le « bien commun » se transforme alors en « bien club ».

Dans le cas de Rome et de Semarang, au contraire, les communs ont été progressivement mis en place et reposent sur une véritable construction collective dont la géométrie varie au fil du temps et des besoins. Cette construction se caractérise, également, par un investissement important de la population et par le rôle actif de certains leaders locaux. La diversité de formes des actions collectives semble obéir à des principes propres à ce type de communs, qui naissent dans un cadre souvent « informel » (Morrisson, Mead, 1996), toujours « autonome » (Clerc, Criqui, Josse, 2017).

Dans le cas du hameau de Bangkongsari, l'autogouvernement est instauré à l'initiative d'individus qui ont usé de leur influence pour mobiliser un collectif d'habitants, qui adhèrent par choix ou par absence d'alternative au projet collectif qui leur est proposé. Pour aménager les lotissements (*kavling*), chacun mobilise des ressources à la hauteur de ses moyens (foncier, outillage, matériaux, main-d'œuvre, numéraire) afin de défricher et viabiliser les terrains. Les lots aménagés sont ensuite répartis selon des règles complexes de valorisation des contributions respectives. À cette étape, les modalités de conversion des apports en nature peuvent favoriser les puissants au détriment de ceux qui n'ont d'autre alternative, si bien que cet autogouvernement défini par les quelques individus qui l'ont proposé n'est pas nécessairement démocratique, ni égalitaire. En revanche, il est régi par des règles explicites auxquelles, dans l'absolu, chacun est libre ou non d'adhérer (ce qui distingue le commun de la gestion publique, d'essence universelle). La production et la distribution d'eau potable sont intervenues dans un cadre plus formalisé, via une coopérative dont les statuts ont été officiellement déposés, à laquelle ont adhéré les riverains. Elle facture le service de distribution de l'eau au prix de revient, avec un malus pour les derniers arrivés n'ayant pas participé aux premiers travaux de forage. Dans

ces deux exemples de communs, dont le degré d'informalité et de coopération avec le gouvernement local varie : la constitution du groupe et de ses règles est motivée notamment par l'enjeu de production d'un patrimoine perçu par les individus comme le meilleur moyen de satisfaire leurs besoins matériels, voire, pour la petite minorité dirigeante, d'accroître leur propre capital.

À Rome, la mobilisation autour des réseaux, bien qu'impulsée par des personnalités locales souvent membres des associations syndicales des périphéries romaines, est collective. Avec la création des ACRU, les participants obtiennent une reconnaissance officielle et les droits essentiels, dont la nature illégale des *Borgate* dans lesquelles ils habitent les avait privés (éclairage public, réseau d'assainissement, etc.). Les ACRU sont représentées par un président élu par les habitants. Il s'agit de figures charismatiques, auxquelles les habitants font confiance et qui ont un réel pouvoir politique. L'ACRU gère les honoraires d'urbanisation pour le compte de la commune, permettant d'investir dans la zone concernée. Le président de l'ACRU organise le consortium, porte le projet, le fait approuver par l'administration, assure la réalisation des travaux et gère les chantiers. C'est à travers la co-construction du projet que se crée le commun. La mairie établit les grandes règles mais ce sont les habitants et les professionnels retenus, avec une procédure participative, qui proposent d'abord le programme, puis les plans, et discutent du projet. En mettant en commun des connaissances intellectuelles, du temps et des efforts nécessaires à l'activité, l'action collective génère « un commun » au sens politique (Laval, Dardot, 2014), que nous développerons dans la partie suivante.

Nos études de cas montrent ainsi un mode d'action alternatif dans le champ des services en réseaux. Dans ces trois cas, une organisation collective alternative se charge de la production et/ou de la gestion d'une infrastructure en dehors du régime de service public formel bien que les interactions avec le marché et les institutions soient multiples.

DES « COMMUNS » AU « COMMUN » : VERS UNE REVENDICATION POLITIQUE

L'approche de Laval et Dardot (2014) nous éclaire quant à la dimension politique du « commun ». Pour eux, le « commun » est un mode d'agir, un principe politique, qui mène à réfléchir à l'action autour de deux axes : la démocratie et la mise en commun à travers la redéfinition de règles d'usage d'une ressource.

Le commun : un principe politique

La définition de « commun » proposé par Laval et Dardot (2014) nous permet d'établir une distinction assez nette entre nos cas, avec d'un côté les ACRU à Rome et les *Kavling* à Semarang, où la gestion des réseaux est un principe politique et, de l'autre, les ASL en Île-de-France. Dans ce dernier cas, il n'y a pas de processus d'engagement des individus dans une action collective, au point que, dans certains quartiers, les habitants n'ont même pas connaissance de ces droits partagés sur la propriété de la voirie, ni des devoirs qui les accompagnent : ils ont adhéré de fait à l'ASL au moment de l'achat de leur bien immobilier sans y prêter attention. Les ASL font alors figure, dans la pratique, de coquilles vides : certaines ne se réunissent plus depuis des années, ou encore le président est parti sans être remplacé. Les communes se retrouvent parfois à devoir gérer de fait, par défaut, des biens dont la propriété est privée mais l'usage public. Si nous repartons de l'un des apports fondamentaux de Laval et Dardot (2014), qui considèrent comme central l'acte politique du commun pour le bon fonctionnement de la gestion de ressources communes, nous pouvons probablement expliquer l'inactivité de certaines ASL par l'absence de lutte et de revendication. La situation actuelle des ASL contraste à cet égard fortement avec les associations des « mal lotis » qui s'étaient constituées en banlieue parisienne à la fin des années 1920 face aux carences des lotissements de l'époque en matière d'aménagement et d'équipements, et qui renvoyaient bien à des dynamiques de luttes et de mobilisations collectives (Fourcault, 1993).

À Rome et à Semarang, en revanche, les habitants investissent en mettant en commun des ressources (matériaux, compétences techniques, réseaux et entraide, selon les cas) pour parvenir à la construction de réseaux d'infrastructure qui leur confèrent de fait une reconnaissance en tant que citoyens (au sens de membres de la cité). Leur implication est ainsi mue par un intérêt matériel à agir, mais aussi par des valeurs collectives mises en avant (comme le travail collectif ou *gotong-royong* à Java) assorties de menaces plus ou moins implicites de sanction sociale à l'encontre des récalcitrants (Sullivan, 1992). Le commun n'est donc pas ce qui est commun naturellement et physiquement mais ce qu'on fait être commun par un acte politique (Laval, Dardot, 2014). De ce point de vue, le commun constitue non seulement un moyen parfois plus efficace d'accéder aux ressources, mais aussi un vecteur de socialisation alternative. La principale différence entre les deux cas vient

peut-être du degré de conscience et d'intentionnalité de l'acte politique. Si à Rome, les *consorzi* s'inscrivent dès le départ dans une démarche militante, il faudrait sans doute davantage voir à Semarang un habillage par des atours valorisants du contrat matériel passé entre les adhérents au commun, manière peut-être de minimiser les frustrations liées au caractère inéquitable (réel ou perçu) des contributions de chacun.

Cette ouverture sur le concept politique du commun conduit à distinguer plusieurs types de dynamiques : à Rome « le commun » au sens politique facilite la compréhension des enjeux de contestation ; à Semarang, il exprime l'émergence d'une nouvelle entité politique sur un territoire « vide » (*kosong*) qui a – signe révélateur – pris le nom du processus qui l'a formé (« *tanah kavling* ») ; en Île-de-France, la dynamique est inverse, l'absence d'activité ou de mobilisation témoigne de l'importance du principe « du commun » pour entretenir dans le temps long une propriété partagée. En interrogeant les conditions historiques d'émergence de leur production dans des contextes très différents, nous allons voir à quels problèmes spécifiques « ces communs » répondent, problèmes auxquels ne parvient pas à répondre la puissance publique.

L'« alternative du commun » : une revendication pour le droit à l'accès à la ressource

L'« alternative du commun » est une référence centrale pour des expérimentations ou mobilisations aussi diverses que les services publics (Laval, Sauvêtre, Taylan, 2019). Ces formes de participations politiques illustrent à ce titre la construction d'une justice spatiale (Soja, 2010) et le concept de droit à la ville (Lefebvre, 1968). L'engagement des habitants pour obtenir un droit d'accès aux réseaux essentiels et leur organisation en *consorzi* ou en *kavling* avec des règles, un système participatif et un représentant sont alors un acte politique délibéré et émancipateur (à Rome, où se pose un enjeu d'affirmation vis-à-vis de l'institution publique) ou de fait et par nécessité (à Bangkongsari où le vide institutionnel laisse à la communauté d'habitants-usagers la responsabilité de son organisation). Dans une dynamique inverse de la naissance d'une bonne partie des communs actuels visant à se désolidariser de la puissance publique, les habitants cherchaient alors au contraire à être reconnus comme citoyens et à obtenir le droit d'accès à des services essentiels. « Le commun » est alors une alternative politique et devient un marqueur des rapports entre les habitants et la puissance publique, mais également entre les habitants

eux-mêmes et entre les habitants et leur lieu de vie. Au cœur de notre conceptualisation du commun, une relation de réciprocité entre la production de l'espace et la société urbaine est établie. Nous rejoignons ainsi l'un des courants de l'analyse des communs, celui des « communs urbains » de Festa (2016). Le vivre ensemble et le partage sont des bases pour la diffusion de pratiques alternatives de production ou de gestion de réseaux d'infrastructures partagées. Ainsi, autour de la matérialité qu'est l'infrastructure se tissent différents liens sociaux qui participeront à la création des communs (Jeannot, 2017 ; Laval, Dardot, 2014), y compris au-delà des enjeux de gestion de ces réseaux.

Nos trois terrains, situés en marge (tant au sens géographique qu'institutionnel) d'agglomérations urbaines constituées, témoignent des difficultés liées à la diffusion accélérée de l'urbanisation auxquelles font face les villes. Ces communs émergent de deux façons différentes.

Il est intéressant de voir que ces « communs » se constituent autour d'une communauté habitante modeste pour Rome et Semarang, socialement relativement homogène, et donc confrontée à des difficultés comparables, partageant des valeurs communes facilitant la mobilisation collective, qu'elle émane d'un noyau local (Bangkongsari) ou soit le fruit d'une migration issue des mêmes régions à Rome. Ces habitants « *construisent de nouveaux communs* » (Laval, Dardot, 2014) proposant une conception de la vie en société (collective), celle « du commun ». Ce dernier apparaît finalement dans des luttes et des pratiques alternatives pour signifier en positif ce que l'on désire (ibid.) face à l'inégalité de desserte. À Rome, la nature informelle et illégale de l'urbanisation a débouché sur l'organisation d'une véritable lutte des habitants pour réclamer un droit aux services essentiels, sous l'égide des associations syndicales et d'autres mouvements associatifs (3). L'objectif de ces organisations est de régulariser les logements, de requalifier les quartiers pour pallier les manques d'infrastructures et de services, de lutter contre la spéculation foncière et de limiter le clientélisme entre la municipalité et les promoteurs romains. La forte mobilisation des habitants a fait de ces associations des organisations puissantes avec lesquelles les pouvoirs publics ont dû prendre l'habitude de négocier. Par ailleurs, les *consorzi* proposent une conception de la vie en société jouant un rôle essentiel dans les rapports sociaux des périphéries romaines. Durant les premières décennies, les habitants, dans des conditions précaires, ont développé un système d'entraide important, notamment durant la période de construction des

premières maisons, favorisé par le fait qu'ils provenaient souvent du même village ou de la même région. Les liens sociaux reposaient donc sur des socles relativement solides, ceux de la famille et du voisinage, renforcés par une solidarité religieuse construite autour du rôle de premier plan joué par les paroisses. Les ACRU représentent une seconde étape pour les habitants dans la construction d'un « commun », que l'on pourrait qualifier « d'âge de la maturité ». En effet, si les *consorzi* agissaient comme une macro-copropriété, en gérant l'espace public et les réseaux d'un territoire micro-local (la rue au milieu des maisons, le lampadaire devant chez soi), les ACRU gèrent des réseaux publics et produisent des équipements dont le bénéfice intéresse une portion de territoire bien plus large qu'un quartier.

À Bangkongsari, la construction des réseaux en commun est à l'origine même de la communauté. Elle a permis l'appropriation d'un nouveau territoire par une population qui ne disposait pas des moyens « d'acheter » un droit formel à la ville et à ses services. L'impératif du collectif pour mobiliser les ressources endogènes et extérieures nécessaires à la production des réseaux a fonctionné comme un creuset dans lequel se sont fondus leurs coproducteurs-usagers, qu'ils soient issus du voisinage ou travailleurs migrants dans les usines alentour. On peut de ce point de vue parler d'une éclosion collective par ce mode de construction des réseaux, qui a permis non seulement de satisfaire les besoins nécessaires à l'habitat mais aussi de fonder une nouvelle collectivité unie par une communauté de destin, aujourd'hui exprimée par un récit, des règles et une économie de la gestion des réseaux.

L'émergence d'un « commun » au sens politique (Laval, Dardot, 2014) nous éclaire sur l'importance donnée à la construction d'un sens commun dans la mobilisation et les actions collectives à une échelle territoriale particulière des droits d'usage partagés. Cette lecture nous amène à interroger l'évolution de ces modes de gouvernance alternatifs dans le temps long.

LES COMMUNS À L'ÉPREUVE DU TEMPS

Si une entrée par « les communs » permet de comprendre les conditions d'émergence de nouvelles formes organisationnelles de gestion de ces infrastructures, complémentaires aux services publics institutionnels, une entrée par les infrastructures en réseaux permet quant à elle d'analyser « les communs » dans le temps long. Les communs sont en effet tout

sauf statiques : « *Les communs existent en tant que ressource dynamique – une forme bigarrée de richesse sociale – régie par des habitudes émergentes et négociant, rabrouant, et dérogeant constamment avec la rigidité de la loi* » (Gidwani, Baviskar, 2011, p. 42, citant Thompson, 1993). L'analyse dans le temps long des évolutions des communs permet de comprendre leur nécessité ou non de s'articuler avec la puissance publique (Lascoumes, Le Bourhis, 1998 ; Laval, Dardot, 2014), mais également leurs difficultés à perdurer.

Des formes contrastées d'articulations aux institutions

L'émergence de formes de gouvernance autonomes des services urbains soulève la question de leur articulation ou non à la gestion publique. Selon nos cas, l'articulation est plus ou moins élevée et pose la question de la propriété des réseaux et du mode de gestion des infrastructures. À Semarang, le mode de gestion, porté initialement par les habitants à travers des relations informelles de pouvoir au sein des *Kavling*, a été progressivement reconnu et intégré aux institutions publiques à la demande des usagers qui espéraient en retour un appui technique et financier. À Rome, suite à une pression syndicale des représentants des quartiers périphériques, la municipalité formalise le statut d'autogestion des quartiers en créant les ACRU. Enfin en Île-de-France, l'obligation faite aux lotisseurs de créer une ASL lors de la livraison du lotissement vient formaliser des pratiques déjà existantes pour donner un cadre juridique au développement du réseau viaire des communes périurbaines. Dans nos trois cas, les relations entre les collectivités et les « communs » sont souvent ambiguës et floues, témoignant de l'informalité de l'action de l'État, à l'œuvre tant au plan politique, juridique, social, qu'économique (Boudreau, Lesemann, Martin, 2016 ; Cottin-Marx *et alii.*, 2017 ; Meahger, 2012 ; Trefon, 2009).

À Rome, le succès de la mobilisation habitante a conduit à une reconnaissance citoyenne des habitants et au déploiement des réseaux par les pouvoirs municipaux. Suite à cette phase de revendication politique, fondatrice du commun, les habitants se sont vus dotés par la municipalité de certains pouvoirs de gestion des réseaux en raison de la difficulté de cette dernière à les prendre en charge. La création du statut de *consorzi* a permis aux habitants d'acquérir au fil du temps un rôle de plus en plus important. Dans un premier temps, cette organisation collective d'autogouvernement a eu pour avantage de permettre aux habitants d'obtenir plus rapidement les réseaux et

de s'assurer que les taxes versées à la municipalité soient bien investies sur le territoire du *consorzi*. Le rapport des *consorzi* aux autorités publiques oscille entre effacement de la municipalité et confrontation. Si cette auto-organisation réclamée est acquise par les habitants, elle est toutefois soumise au cours du temps à un nombre croissant de normes et de démarches bureaucratiques imposées par la municipalité. À partir de 2008, dans le cadre du nouveau plan régulateur de Rome, la municipalité a doté ces structures de nombreuses compétences en matière d'urbanisme (remembrement foncier, programmation, planification et mise-en-œuvre de projets). Ainsi, la commune se dégage de toute responsabilité sociale, de prise de risques financiers et d'une bonne partie de ses compétences, tout en maintenant un droit de veto sur les projets. Cette situation instaure d'abord un sentiment de victoire, puis d'impuissance des ACRU car peu d'entre elles arrivent à mener jusqu'au bout leurs projets. Par ailleurs, dans ce cadre normé imposé par la municipalité, seuls les propriétaires ont désormais le droit de vote dans le cadre de la participation, ce qui mène à l'exclusion des locataires et à la division de la population sur le territoire, fragilisant ainsi la structure du commun. L'équipe municipale actuelle, les *cinque stelle*, s'oppose clairement au principe d'une intervention accrue des ACRU. En 2018, l'adjoint à l'urbanisme explique que la municipalité cherche même à diminuer le pouvoir des ACRU. En conséquence, la commune bloque tous les projets en empêchant l'accès aux budgets issus des taxes sur l'urbanisation. Elle demande par ailleurs aux ACRU d'abandonner leur statut de simple association pour se mettre en conformité avec le nouveau système des marchés publics, et retire aux ACRU la compétence de hiérarchiser les priorités des travaux. On peut ainsi y voir les signes d'une tentative de reprise en main des ACRU par la municipalité.

Le cas indonésien est sensiblement différent. La municipalité est perçue comme une autorité dont il convient de veiller à s'attacher la bienveillance, mais également comme un partenaire avec lequel des accords gagnant-gagnant peuvent être trouvés. Dans les années 1970, le leader d'alors, Mbah Sarbun, a ainsi obtenu de la ville de Semarang un droit de la communauté à se développer sur des terrains inutilisés en contrepartie de l'implantation d'une décharge aux confins du village. Contrairement à l'État central et à l'échelon provincial de l'action publique, considérés comme lointains, opaques et parfois prédateurs, la municipalité est une autorité accessible, sur laquelle la communauté peut faire pression pour obtenir

des protections ou des avantages. Ainsi, des manifestations devant l'hôtel de ville impliquant plus de cent personnes ont été organisées à cette époque pour protester contre l'absence de prime à l'emploi local et solliciter une médiation du maire auprès des chefs d'entreprises. Le rapport aux institutions peut emprunter des canaux plus formels. Les lois de décentralisation adoptées au début de la décennie 2000 ont instauré des budgets conséquents pour subventionner la réalisation d'infrastructures de proximité à la discrétion du conseil municipal. Une mobilisation efficace des chefs de quartiers locaux auprès des conseillers permet de canaliser ces financements, parfois assortis d'une assistance technique. Ce lobbying suppose que la communauté soit suffisamment importante et unie pour peser électoralement.

Il ne s'agit donc pas ici d'une opposition entre communauté informelle et autorité institutionnelle mais d'une coopération fondée sur une négociation menée à l'appui d'un rapport de force politique, ici plutôt favorable à la communauté. Il faut ici souligner que cette relation entre la communauté et l'institution locale passe par l'intermédiaire d'une poignée d'individus qui disposent du capital social requis pour négocier des avantages pour la collectivité. Un des principaux acteurs des opérations de *kavling* est ainsi une sorte de parrain local lié à une société de travaux publics, Bapak Sugeng, qui a su tirer parti de sa position pour mobiliser des moyens matériels (matériaux de construction) et humains (terrassiers) tout en exerçant sur la collectivité l'emprise nécessaire à l'obtention de son assentiment (*via* le retour au titre de l'aide à l'emploi, assorti de la menace latente du recours à la violence). Acteur-clé de l'installation des réseaux électrique et d'eau potable, Bapak Sukardi s'est appuyé sur un capital intellectuel (issu de son éducation classique et du prestige de son métier d'enseignant) pour légitimer le bien-fondé de la coopérative de distribution d'eau. Leur rôle d'intermédiation place de fait de tels individus dans une situation de pouvoir considérable vis-à-vis de la communauté, qui se traduit par leur élection à des fonctions politiques locales (Bapak Sukardi, à l'initiative de la distribution d'eau potable) ou par une captation d'une part significative de la plus-value générée par la mise en place du commun (Bapak Sugeng, organisateur des opérations de *kavling*), posant ainsi la question des vertus émancipatrices des communs pour les individus qui y adhèrent.

Le cas francilien des ASL est plutôt caractérisé par une relative absence d'interactions avec les autorités publiques. Par

exemple, à la création du lotissement, l'ASL (ou l'aménageur) et la commune peuvent prévoir contractuellement la rétrocession ultérieure des voies dans le domaine public. Mais, outre qu'ils ne sont pas systématiques, les contrats de rétrocession sont peu contraignants (Dario, 2019). Les ASL restent souvent propriétaires de fait car aucune des parties ne fait valoir ses droits. Elles apparaissent ainsi plutôt comme une solution juridico-administrative aux problèmes de gestion de l'extension des périphéries urbaines et des réseaux qui vont avec : la délégation de la propriété et souvent de la gestion des voies aux ASL n'est pas plus une volonté politique de la puissance publique qu'une revendication habitante. Pour expliquer cette relative faiblesse des enjeux politiques, on pourrait penser que, du fait de l'importance des déplacements automobiles, les enjeux liés aux espaces publics dans les communes périurbaines sont moins importants que dans les centres des agglomérations. Mais cette hypothèse est largement infirmée par plusieurs contre-exemples de mobilisations de propriétaires qui, par le biais des ASL, empêchent farouchement toute évolution de leur environnement proche et défendent un cadre de vie qu'ils estiment menacé. Une seconde hypothèse, plus vraisemblable, conduit plutôt à penser que le faible degré de politisation se maintient tant qu'aucune évolution de l'environnement proche n'est perceptible par les habitants et tant que, en cas de travaux importants d'entretien ou de renouvellement des voies, les pouvoirs publics sont en capacité (et acceptent) de se substituer aux propriétaires. En effet, dans certains cas, les ASL qui rechignent à assumer seules de coûteux travaux cherchent le soutien de la puissance publique en demandant la rétrocession des voies aux communes. Ces dernières n'acceptent cependant pas toujours d'assumer des coûts qui ne relèvent pas officiellement de leurs compétences, de peur d'augmenter leurs dépenses dans un contexte où leurs ressources baissent. Dans d'autres cas, comme à Pontault-Combault, les propriétaires des maisons en lotissement n'ont même pas conscience d'être légalement propriétaires des voies et la commune, lorsqu'elle souhaite entretenir ou restructurer les parties du réseau communal qui appartiennent aux ASL, peine à trouver un interlocuteur. Dans les deux situations, on voit à quel point le dialogue entre les ASL et les acteurs publics est difficile, alors même que leurs responsabilités sont imbriquées.

Le désenchantement de Laval et Dardot (2014) vis-à-vis de l'État les conduits à refuser que l'État puisse être un acteur à mobiliser pour favoriser les communs. Leur visée normative du

commun exige une démocratie radicale. Les cas de Semarang et de Rome sont à ce titre intéressants, puisque l'implication et la prise en charge des pouvoirs municipaux sont perçues comme un succès de la mobilisation des habitants. Si des projets collectifs continuent à se développer, ils le font dans un cadre normatif et juridique imposé par la municipalité. En permettant l'affirmation d'un intérêt public très localisé, ces communs interrogent l'articulation entre micropolitique et macropolitique (Laval, Dardot, 2014), et questionnent quant à leur intégration à l'échelle métropolitaine autant qu'à leur absence de toute référence à l'intérêt général (Lascoumes, Le Bourhis, 1998). En effet, la vision locale autocentrée d'amélioration ou de préservation du cadre de vie, à Rome ou Semarang, est souvent en décalage avec un intérêt général intégrant des services en réseaux à une plus large échelle. La situation francilienne, dans laquelle les seules mobilisations politiques effectives dans le cadre des ASL renvoient à une clubbisation de proximité des espaces publics, en est également une illustration.

Entre fragilisation et normalisation

L'analyse de la période récente révèle la difficulté des communs à perdurer une fois les services essentiels acquis, et ce notamment dans le cadre du renouvellement de génération des membres. Cette difficulté s'accompagne d'une érosion des liens sociaux et de l'esprit d'entraide forgés dans le processus de construction collective des services essentiels. Certains cliques sont parfois renforcés au sein du quartier entre les mobilisés et les non mobilisés, mais également entre les primo-communs et les néo-communs (Le Roy, 2016), menant à l'inclusion et à la fermeture du groupe initial. Ce qui fait commun à un moment fondateur a finalement du mal à survivre aux communautés porteuses de l'action collective.

À Rome, la période de lutte pour accéder aux services essentiels a énormément soudé les premiers habitants. Un décalage émerge en revanche entre ces anciens habitants et les habitants de classe moyenne plus récemment arrivés, suite à la forte croissance urbaine de ces quartiers à partir des années 1990. L'interconnaissance est désormais plus limitée et l'entraide moins nécessaire compte tenu de l'amélioration des conditions de vie. Un tel délitement des liens sociaux se traduit par un moindre engagement des habitants dans les *consorzi*, notamment du fait d'un désintérêt des nouvelles générations à s'investir dans ces mouvements associatifs, alors même que l'équipe municipale actuelle tente de limiter les pouvoirs

acquis par ces systèmes collectifs de gestion locale des territoires. La bureaucratisation et la normalisation des démarches instaurées, d'abord, au sein des ACRU, puis, dans le cadre du nouveau plan régulateur de la municipalité en 2008, ont eu un effet opposé à celui recherché. Alors que la municipalité de centre-gauche souhaitait donner davantage de pouvoir aux ACRU, la lourdeur des démarches a plutôt découragé la réalisation de projets mais aussi favorisé de nouveaux profils de leaders architectes et techniciens à la tête de ces structures. Certains auteurs vont plus loin dans la critique du mode de fonctionnement actuel des *consorzi*. Une étude a montré que les politiques publiques apparaissent très peu légitimes aux habitants de deux *consorzi*. Cette faible légitimation a été exprimée par les interviewés non pas à travers une distance envers l'administration publique, mais plutôt à travers le désir d'écarter les acteurs publics des processus décisionnels qu'ils considéraient comme devant relever exclusivement de l'auto-gouvernement du territoire : [...] *L'action des consorzi a mené à une délégitimation progressive de l'acteur public sur les territoires* » (Lucciarini, 2018, p. 17-18).

Un processus similaire s'observe à Bangkongsari, où l'*autogouvernement* cède progressivement la place à des interventions croissantes de l'administration municipale qui, après s'être contentée d'apporter un concours financier, mobilise, à la demande des représentants des bénéficiaires, une expertise technique avant d'assurer la réalisation des ouvrages les plus récents qu'elle prend ensuite en gestion. Cette évolution s'explique d'abord par le pouvoir de négociation acquis par la communauté structurée autour des communs, qui lui permet de peser davantage. Mais l'efficacité opérationnelle du *kavling* a aussi permis d'aménager des terrains constructibles excédant les besoins propres des primo-habitants et acquis par des ménages de la classe moyenne du centre de Semarang attirés par du foncier peu onéreux et bien équipé. Ces « consommateurs du territoire » et de ses réseaux, souvent salariés et plus aisés, préfèrent acquitter une redevance de service public plutôt que de s'impliquer directement dans l'entretien chronophage des réseaux. Ainsi, l'érosion de l'implication dans les communs s'inscrit-elle dans un contexte plus large de glissement du territoire vers une économie formelle où le revenu, la propriété et l'accès aux services sont davantage monétarisés et individualisés, si bien que l'on peut parler de normalisation progressive d'un système qui s'est développé en dérogeant aux normes municipales. Cela va-t-il de pair avec une disparition du lien

Tableau comparatif de trois cas de communs : l'ACRU à Rome, le kavling à Semarang et l'ASL en Île-de-France

Phase	Type de services en réseau	Phase d'intervention de l'organisation	Propriété et/ou droit d'usage	Type d'organisation	Évolution dans le temps long des communs
ACRU à Rome	Eau potable et assainissement Éclairage public Voirie	Production et gestion des réseaux	Droit d'usage	Autogouvernement par contrat formel : participation de tous les adhérents aux règles	Normalisation du commun, glissement vers le service public : institutionnalisation et bureaucratisation
Kavling à Semarang	Voirie Assainissement Eau potable	Production et gestion des réseaux	Droit d'usage	Autogouvernement par contrat informel : participation de tous les adhérents aux règles	Normalisation du commun, glissement vers le service public : institutionnalisation et bureaucratisation Persistance d'une communauté façonnée par l'expérience des communs ostroïens, qui évolue vers le commun (Laval et Dardot, 2014)
ASL en Île-de-France	Voirie	Gestion	propriétaire et usufruitier	Autogestion : dimension gestionnaire, inscrite dans un cadre juridique	Des communs au club

Source : H. Nessi et J. Birgi

social ? Si les pratiques collectives sont nettement plus faibles dans les rues les plus récentes où se concentrent les nouveaux venus, elles restent intenses dans le reste du village, quand bien même elles sont moins tournées vers la gestion des communs.

Le cas francilien offre une lecture alternative à ces explications d'une certaine fragilisation des communs. Ni la faible mobilisation au sein des structures d'ASL, ni le fait que les ASL se constituent *a posteriori* n'ont empêché que le système tienne et perdure dans le temps long. Au contraire, la garantie de l'existence d'un propriétaire de la voirie, fût-il factice comme dans les cas où les ASL ne se réunissent jamais ou se sont dissoutes de fait, permet de poursuivre la production des lotissements périurbains sans mettre à contribution la puissance publique, qui n'est ainsi pas obligée de récupérer toutes les voies nouvelles mais se prémunit des carences qui avaient marqué l'essor de la banlieue parisienne de l'entre-deux-guerres (Fourcault, 1993). Finalement, la place centrale des ASL dans le système de production des espaces publics périurbains s'est maintenue depuis la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, bien que l'engagement des habitants y reste généralement faible.

Le commun, levier d'émancipation individuelle ou collective ?

La mise en place du commun repose sur une action collective dont l'objectif est de créer des institutions démocratiques permettant le déploiement d'un agir commun (Laval, Dardot, 2014). Cette coproduction permettrait, selon les auteurs, d'éviter la question du pouvoir (ibid., p. 132). Pourtant, nos terrains dévoilent qu'une forme d'émancipation collective peut aussi servir des intérêts individuels renvoyant ainsi à la notion d'*empowerment* (Bacqué, Biewener, 2013). L'*empowerment* désigne une démarche collective d'intervention sociale ayant pour objectif l'émancipation et la liberté des individus : « un processus sociopolitique qui articule une dynamique individuelle d'estime de soi et de développement de ses compétences avec un engagement collectif et une action sociale transformatrice. » (ibid., p. 144). Cette possibilité de transformation sociale passe inévitablement par la constitution de contre-pouvoirs. Ces derniers engagent la possibilité d'agir à la fois individuellement et collectivement avec une vision politique. Ainsi, les « dominés », les « faibles », les « exclus » « ont ou acquièrent du pouvoir

pour agir sur leurs conditions de vie et plus largement sur le système socio-économico-politique auquel ils appartiennent » (Demoulin, 2020, p. 143-144). L'articulation des dimensions individuelle, collective et politique constitue un élément capital de la démarche transformatrice de l'*empowerment*.

Les habitants et les leaders composent ainsi entre des intérêts collectifs et des intérêts personnels (Ostrom, Basurto, 2013), sources de disparités au sein des membres du collectif. Si, en Indonésie, le processus de *kavling* a procuré des bénéfices à chacun, il a nettement avantagé ceux qui disposaient du capital foncier, pécuniaire, technique, relationnel ou même physique (en témoigne le respect empreint de crainte qu'inspirent aux passants les cicatrices de coups de machettes d'un des leaders) dont la position sociale et économique s'est trouvée considérablement renforcée. Bapak Sugeng est ainsi devenu un propriétaire foncier opulent ; Bapak Sukardi a officialisé son influence en étant élu chef de rue (Rukun Tetangga, RT), puis de quartier (Rukun Warga, RW) pendant 24 ans. Les présidents ou leaders obtiennent un pouvoir et des compétences en termes de gestion et agissent en fonction d'intérêts très variés. À Rome, de jeunes Italiens d'origine modeste vivant dans des zones informelles, luttant pour la reconnaissance de leurs habitants et très engagés dans les *consorzi* et dans des partis politiques, ont pu accéder à des postes importants et ainsi sortir de leur condition sociale. Un des cas les plus parlants est certainement celui de Bencini, cordonnier depuis l'âge de sept ans et devenu assesseur au logement et à l'urbanisme sous Petroselli de 1979 à 1981, puis directeur de l'AIC (4), structure dans laquelle d'autres personnalités de *consorzi* ont fait carrière. L'implication des leaders n'est pas nécessairement altruiste. À Bangkongsari, les motivations varient d'un individu à l'autre, mais, sous le discours mettant en avant l'aide au développement de la communauté, perçoit également une quête de pouvoir, d'argent ou de reconnaissance sociale. À l'inverse, les plus faibles ont dû se contenter d'accepter les règles du jeu fixées par d'autres et reconnaître leur mainmise au-delà du seul périmètre des réseaux, dans le champ politique, économique et social. Quant aux récalcitrants qui refusent d'adhérer au contrat social rédigé par les dominants, les sanctions sociales peuvent aller jusqu'à l'exclusion de la famille concernée (ce qui peut s'avérer très lourd de conséquences dans un pays où une attestation de moralité du chef de rue est toujours requise pour emménager quelque part, entrer à l'université, obtenir un emploi et même pour se marier). On est en présence d'un jeu d'acteurs non seulement économique, au sens d'Ostrom, mais

aussi politique, même s'il n'est pas aussi normatif que l'idéal du commun proposé par Laval et Dardot. Le réseau produit, géré et utilisé en commun, est le support du commun comme catégorie économique et politique, dont on ne peut préjuger du caractère émancipateur pour les individus.

Peut-on dès lors encore parler de commun quand intérêt, objectif et coercition implicite à agir se mêlent subtilement ? En réalité, l'adhésion aux communs relève plutôt d'un choix politiquement libre mais économiquement dicté par la contrainte, qui pourra se traduire selon les cas par une émancipation ou une aliénation de l'individu. De ce point de vue, l'accès aux réseaux par le commun, qui bénéficie à chacun dans des proportions disparates, est plus avantageux mais potentiellement moins égalitaire que par le service public institutionnel, d'essence universelle (en théorie du moins). À Rome, les pouvoirs donnés aux présidents sont parfois controversés lorsque ces derniers profitent personnellement de la contractualisation de certains marchés. Certains d'entre eux, par exemple, sont suspectés d'établir des marchés d'entretien de la voirie avec des entreprises de BTP dans lesquelles ils travaillent ou ont des parts (Lucciarini, 2018). Ces attitudes fragilisent les communs et engendrent une perte de confiance et de cohésion. Plus globalement, face à une participation de plus en plus modeste de la part des adhérents, la formulation des interventions est de fait l'apanage des présidents des *consorzi*, des techniciens qui les entourent et des (peu nombreux) activistes (Coppola, 2017). Les *consorzi* sont finalement des lieux de pouvoir, où s'expriment des intérêts personnels concernant des lieux de vie communs. Les habitants propriétaires vivant dans le *consorzi*, désormais seuls à avoir le droit de vote et de participation, génèrent finalement à leur tour de l'exclusion sociale vis-à-vis des locataires et des habitants non-inscrits au *consorzio*. En outre, l'acte de création d'un *consorzio*, tout aussi bien que les actions entreprises par leurs présidents, relèvent de choix et de positionnements politiques. Lors de sa création, le *consorzio* porte une vision précise sur ce qui relève du collectif et se construit comme une véritable alternative au pouvoir public. L'action des présidents vise à consolider et renforcer les prérogatives des *consorzi* à travers des négociations permanentes avec la commune de Rome. Notamment lors des élections, ces présidents font valoir le poids électoral de leur territoire. Dépourvus de tout autre lien avec les habitants des *consorzi*, les pouvoirs centraux de la ville ne peuvent faire abstraction du rôle des présidents, acteurs incontournables lors des accords pré-électorales.

Les habitants ont dès le début dû composer entre l'intérêt d'une action collective pour obtenir les services en réseau ou restructurer leur quartier et des intérêts privés, représentés par la régularisation de leur propriété immobilière. L'habitant voit évidemment un intérêt à la valorisation de son bien foncier et immobilier grâce à l'arrivée des services. Pour certains auteurs, les logiques qui ont guidé ces habitants ne relèveraient pas du « *civisme propriétaire* » de matrice anglo-saxonne (Coppola, 2013) mais plutôt d'une « *défense des intérêts généraux à travers la protection de la propriété privée.* » (Lucciarini, 2018, p. 18). Ceci participe à expliquer leur faible mobilisation aujourd'hui, les droits de propriétés et les services étant désormais consolidés sur le territoire. Les membres du commun sont alors rattrapés par des stratégies capitalistiques, comme en témoigne la proposition récente d'échange de droits à construire à Rome sur chaque lot privé contre quelques mètres carrés de parcelles nécessaires à l'élargissement de la voirie, à la réalisation de trottoirs et à la mise en place de l'éclairage public. Demeure néanmoins un engagement collectif, bien que plus faible, autour de la création de services secondaires comme les écoles et l'aménagement des espaces publics, qui s'approprie la notion de « commun » construite au fil du temps.

Dans ces deux cas, le commun caractérise la nature politique du lien entre les membres de la communauté même en présence d'une captation des ressources propres à la communauté par des individus. Ces résultats montrent finalement une autre voie à la visée normative de Laval et Dardot (2014). La notion de commun est ici une catégorie analytique, elle se définit par les décisions prises en commun dans un cadre politique (et non économique) et ne repose pas sur la dimension égalitaire avancée dans l'idéal politique du commun (*ibid.*).

CONCLUSION

En réponse à un besoin matériel de services tributaires de réseaux, la production et la gestion des infrastructures sont structurées par des modes alternatifs de gouvernance. Afin de fournir ce service « des communs » se construisent – dont notre analyse en souligne la diversité – en complément des grands systèmes techniques en réseaux. Nos trois études de cas constituent bien des communs, par l'existence d'organisations collectives alternatives qui assurent la production et/ou la gestion d'une partie des réseaux. Mais ces communs ne présentent de dimension politique (au sens de Laval et Dardot, 2014) que dans les cas de Rome et Semarang. Notre analyse montre qu'il

existe des formes apolitiques des communs (le cas francilien en est une illustration) et que celles-ci semblent renvoyer à des organisations peu actives et des formes d'action collectives finalement limitées, sauf lorsque les communs se transforment en clubs. En ce sens, la définition proposée par Laval et Dardot (2014), qui analyse les pratiques instituantes, permet de distinguer les communs en activité des institutions purement juridiques et économiques.

La mobilisation de trois cas qui pourraient paraître disparates montre également que la trajectoire de ces communs semble davantage déterminée par les modalités de leur mise en place que par le contexte géographique ou culturel. Le processus d'émergence des communs, lorsqu'il mobilise une forme d'engagement politique et d'organisation sociale pour édifier les réseaux semble forger des liens communautaires intenses. Si l'institutionnalisation publique de ces communs, à Rome et à Semarang, a renforcé pour un temps leur capacité à déployer le réseau et les services, elle semble en revanche avoir fragilisé socialement le commun au sens politique du terme dans le temps long. Les communs à travers leur marchandisation et leur normalisation fragilisent le commun en impliquant une gestion bureaucratique plutôt qu'un engagement politique. À l'inverse, la seule gestion d'un patrimoine d'infrastructures conçues et/ou réalisées par d'autres ne semble pas en mesure de générer véritablement « des communs » autour du commun hérité, comme l'illustre le cas francilien. Cette approche comparative qui nécessiterait d'être étendue à d'autres cas pose la question de la pertinence des approches aréales pour cet objet de recherche.

Un autre enseignement de cette comparaison est de proposer une lecture alternative aux mobilisations politiques de collectivités locales de type « Nimby » (*not in my backyard*) dans les espaces périurbains, qui sont généralement considérées comme vertueuses dans les pays émergents (la communauté de laissés-pour-compte face à l'autorité et au marché) ou pernicieuses dans les pays à fort pouvoir d'achat (l'entre-soi des privilégiés refusant la mixité sociale). Nos trois cas témoignent de formes de mobilisation qui interagissent intensément avec les institutions publiques et qui ne visent pas nécessairement l'exclusion sociale mais l'accès à un service pour l'ensemble d'un territoire, un droit d'usage.

Enfin, ces études de cas montrent que le commun, défini par les décisions prises en commun dans un cadre politique, ne repose pas toujours sur une dimension égalitaire. Elles

interrogent ainsi la dimension démocratique et les vertus émancipatrices d'un autogouvernement (par opposition au service public institutionnel censé être universel) qui, dans les faits, sont accompagnés d'inégalités, de certaines pressions sociales sur les individus pour participer à ce commun et certaines dérives et limites quant aux trajectoires individuelles et collectives. Ainsi, l'analyse du commun sur le temps long dévoile, ici, l'accentuation des inégalités entre les intérêts personnels des membres du commun. Ces résultats nous amènent notamment à une vision moins positive du commun que celle proposée par Laval et Dardot (2014). Comme Boltanski et Chiapello (1999), nous relevons que le capitalisme réussit tout de même à pénétrer les revendications du commun.

Hélène Nessi est maîtresse de conférences en Urbanisme et Aménagement à l'université de Paris Nanterre et membre du laboratoire Lavue (UMR 7218). A partir d'une entrée par les réseaux techniques, ses travaux portent sur les enjeux de gouvernances de l'aménagement des territoires périurbains. Ils traitent également des pratiques habitantes dans les périurbains, de mobilités, ainsi que de représentations des territoires. Plus récemment, elle s'intéresse au rapport de pouvoir en jeu dans les processus de planification de ces territoires, en se focalisant sur le rôle des associations habitantes face à l'informalité de l'État.
nessi.h@parisnanterre.fr

Julien Birgi est depuis 15 ans un praticien de l'aménagement urbain, actuellement directeur du projet Bordeaux Inno Campus à Bordeaux Métropole. Parallèlement à son travail, il achève une thèse de géographie à l'Inalco – Cessma sur les transformations sociales et spatiales induites par différents types de systèmes industriels à Java, Indonésie, sous la direction de Manuelle Franck. Ses recherches portent sur les processus formels et informels d'urbanisation en Indonésie.
birgi.julien@gmail.com

Margot Pellegrino est maîtresse de conférences à l'Université Gustave Eiffel et rattachée au Lab'Urba. Mobilisant des méthodes diverses en fonction de l'objet, ses travaux s'intéressent au rôle constitutif de l'énergie pour l'urbain. Ses recherches récentes portent sur la rénovation énergétique de l'habitat, qu'elle étudie aussi bien du point de vue des politiques publiques que des pratiques des acteurs impliqués, y compris les ménages.
margot.pellegrino@univ-eiffel.fr

Joel Idt est maître de conférences en urbanisme et aménagement au Lab'Urba à l'Université Gustave Eiffel. Ses travaux portent sur l'analyse de l'action publique urbaine, et en particulier sur les relations entre technique et politique dans la décision publique. Il a abordé sous cet angle les dispositifs de pilotage des grands projets urbains et des grands projets d'infrastructure en France et en Europe. Il s'intéresse aussi depuis quelques années aux formes d'intervention publique en dehors des grands projets les plus médiatisés, pour aborder les pratiques plus « ordinaires » des acteurs publics et privés et en particulier les modalités de régulation de l'urbanisation diffuse.
joel.idt@univ-eiffel.fr

NOTES

(1) Nous remercions Pauline Silvestre pour sa contribution à la campagne d'entretiens.

(2) La thèse de Julien Dario (2019) donne cependant un exemple de situations de ce type à Marseille, où certaines ASL ont fait le choix de fermer leurs voiries privées, dans des situations où les acteurs publics locaux arrêtaient d'en assurer l'entretien.

(3) Les expériences d'après-guerre « d'auto-récupération » des banlieues romaines soutenues par l'*Unione Lottisti Volontari* ; et, par la suite, par l'*Associazione Italiana Casa* (AIC) en 1964, l'*Unione lottisti* en 1971, puis *Unione Borgate* en 1974

(4) L'*Associazione Italiana Casa*, née en 1964 du mouvement spontané de citoyens de la périphérie romaine, est désormais un système entrepreneurial coopératif de référence dans le secteur du logement publics, privés et locatifs.

RÉFÉRENCES

- BACQUÉ M., BIEWENER C., 2015. *L'empowerment, une pratique émancipatrice ?* Paris : La Découverte. DOI : 10.3917/dec.bacqu.2015.01
- BOUCHER-HEDENSTRÖM F., RUTHERFORD J., 2010, Services d'eau et d'assainissement et dispersion « urbaine » dans le comté de Stockholm : politiques locales, solutions techniques et implications socio spatiales, *Flux*, Vol. 1-2, N° 79-80, p. 54-68. DOI : 10.3917/flux.079.0054
- BOLTANSKI L. ET CHIAPELLO E., 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris : Gallimard.
- BOUDREAU J.-A., LESEMANN F., MARTIN C., 2016, L'État en processus d'informalisation., *Lien social et politique*, N° 76, p. 3–23. DOI:10.7202/1037076ar
- BUCHANAN J.-M., 1965, An economic theory of clubs, *Economica*, Vol. 32, N° 125, p. 1-14. DOI: 10.2307/2552442
- CHARMES E., 2011, Les *Gated Communities* : des ghettos de riches ? *La Vie des idées*, 29 mars 2011. ISSN : 2105-3030. [En ligne] (Consulté le 13 avril 2020) Disponible à l'adresse <https://laviedesidees.fr/Les-Gated-Communities-des-ghettos.html>
- CLERC V., CRIQUI L., JOSSE G., 2017, Urbanisation autonome : pour une autre action urbaine sur les quartiers précaires, *Métropolitiques*, 7 décembre 2017. [En ligne] (Consulté le 09 avril 2020) Disponible à l'adresse <https://www.metropolitiques.eu/Urbanisation-autonome-pour-une-autre-action-urbaine-sur-les-quartiers-precaires.html>
- COPPOLA A., 2013, *Lezioni americane. Riattivare il territorio per costruire il sindacato coalizioni, movimenti e attivismo urbani*, Quaderni di Rassegna Sindacale, N° 2, p. 255-273. [En ligne] (Consulté le 18 avril 2020) Disponible à l'adresse https://www.academia.edu/19928267/Lezioni_amicane_Riattivare_il_territorio_per_costruire_il_sindacato_coalizioni_movimenti_e_attivismo_urbani_2013_
- COPPOLA A., 2017, Roma : la metropolizzazione parassitaria e i suoi modi informali, in : Cellamare C. (Ed.). *Fuori raccordo : abitare l'altra*, Roma : Donzelli editore.
- COTTIN-MARX S., HÉLY M., JEANNOT G., SIMONET M., 2017, La re-composition des relations entre l'État et les associations : désengagements et réengagements, *Revue française d'administration publique*, Vol. 163, N° 3, p. 463-476. DOI : 10.3917/rfap.163.0463
- CORIAT B., 2013, Le retour des communs. Sources et origines d'un programme de recherche, *Revue de la Régulation* [En ligne], Vol. 14, N° 2^{ème} semestre / Autumn 2013. DOI: 10.4000/regulation.10463
- DARIO J., 2019, *Géographie d'une ville fragmentée. Morphogénèse, gouvernance des voies et impacts de la fermeture résidentielle à Marseille*, Thèse de doctorat en géographie, sous la direction d'Élisabeth Dorier et de Sébastien Bridier, à l'université Aix-Marseille.
- DEMOULIN J., 2020, Participation, in : Bognon S., Magnan M. et Maulat J. (Ed.). *Urbanisme et Aménagement*, Mayenne : Armand Collin.
- FOURCAULT A., 1993, Du lotissement au quartier. Le cas de la banlieue parisienne dans l'entre-deux-guerres, *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, Vol. 105, N° 2, p. 441-457. DOI : 10.3406/mefr.1993.4285
- GIDWANI V., BAVISKAR A., 2011, Urban commons, *Review of Urban Affairs*, Vol. 66, N° 50, p. 42-43. [En ligne] (Consulté le 14 juillet 2021) Disponible à l'adresse <https://www.epw.in/journal/2011/50/review-urban-affairs-review-issues-specials/urban-commons.html>
- HALLEUX J.-M., LAMBOTTE J.-M., BRÜCK L., 2008, Étalement urbain et services collectifs : les surcoûts d'infrastructures liés à l'eau, *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, Vol. mars, N° 1, p. 21-42. DOI : 10.3917/reru.081.0021
- LE BRIS C., COUTARD O., 2008, Les réseaux rattrapés par l'environnement ? Développement durable et transformations de l'organisation des services urbains, *Flux*, Vol. 4, N° 74, p. 6-8. DOI : 10.3917/flux.074.0006
- FESTA D., 2016, Les communs urbains. L'invention du commun, *Tracés. Revue de Sciences humaines*, N° 16, p. 233-256. DOI : 10.4000/traces.6636
- HARDIN G., 1968, The Tragedy of the Commons, *Science*, Vol. 162, N° 3859, p. 1243-1248. DOI 10.1126/science.162.3859.1243
- JEANNOT G., 2017, Les communs et les infrastructures des villes, in : Chatzis K., Jeannot G., November V., Ughetto P. (eds), *Du béton au numérique, le nouveau monde des infrastructures*, Bruxelles : Éditions PIE Peter Lang SA, p. 341-350.
- JEANNOT G., 2017, L'égalité dans le service public et le modèle social français, *Les Cahiers Français*, N° 399, p. 22-28.
- LASCOURMES P., LE BOURHIS J.-P., 1998, Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures, *Politix*, Vol. 11, N° 42, p. 37-66. DOI : 10.3406/polix.1998.1724
- LAVAL CH., DARDOT P., 2014, *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris : La découverte.
- LAVAL CH., SAUVÉTRE P. ET TAYLAN F. (DIR.), 2019, *L'alternative du commun, Actes du colloque de Cerisy-la-Salle, du 8 au 15 septembre 2017*, Paris : Hermann éditeurs.
- LEFEBVRE H., 1968, *Le droit à la ville*, Paris : Editions Anthropos.
- LE ROY E., 2016, Des communs « à double révolution », *Droit et société*, Vol. 3, N° 94, p. 603-624. DOI: 10.3917/drs.094.0603
- LUCCIARINI S., 2018, Ruolo e rapporti tra attore pubblico e privato nel governo del territorio. Il caso di Roma, *Sociologia urbana e rurale*, N° 116, p. 7-31. DOI: 10.3280/SUR2018-116002
- MEAGHER K., 2012, The strength of weak states? Non-state security forces and hybrid governance in Africa, *Development and Change*, Vol. 43, N° 5, p. 1073–1101. DOI : 10.1111/j.1467-7660.2012.01794.x
- MORRISON C., MEAD D. C., 1996, The informal sector elephant, *World Development*, Vol. 24, N° 10, p. 1611-1619. DOI: 10.1016/0305-750X(96)00065-4
- NESSI H., 2010, Action publique et étalement urbain à Rome : une lecture par les services en réseau, *Flux*, Vol. 1-2, N° 79-80, p. 69-89. DOI : 10.3917/flux.079.0069
- ORSI F., 2015, Revisiter la propriété pour construire les communs », Fabienne Orsi revient sur le concept ostromien de « faisceaux de droits, in : Coriat B. (dir.), *Le retour des communs : la crise de l'idéologie propriétaire*, Paris : Les Liens qui Libèrent, p. 51-68.

- OSTROM E., 1990 [trad. Française 2010], *Governing the commons. The evolution of institutions for collective actions*, Cambridge: Cambridge University Press.
- OSTROM, E., BASURTO, X., 2013, Façonner des outils d'analyse pour étudier le changement institutionnel, *Revue de la régulation*, Vol. 14, N° 2^{ème} semestre / Autumn 2013. DOI : 10.4000/regulation.10437
- RODOTÀ S., 2016, Vers les biens communs. Souveraineté et propriété au XXI^e siècle, *Tracés. Revue de Sciences humaines*, N° 16, p. 211-232. DOI: 10.4000/traces.6632
- SAMUELSON P. A., 1954, The Pure Theory of Public Expenditure, *The Review of Economics and Statistics*, Vol. 36, N° 4, p. 387-389. DOI: 10.2307/1925895
- SOJA E. W., 2010, *Seeking Spatial Justice*, Minneapolis: University of Minnesota Press.
- SULLIVAN J., 1992, *Local Government and Community in Java. An Urban Case-study*, Singapour: Oxford University Press.
- THOMPSON E. P., 1993, *Customs in Common. Studies in Traditional Popular Culture*, Harmondsworth: Penguin.
- TREFON T., 2009, Public Service Provision in a Failed State: Looking Beyond Predation in the Democratic Republic of Congo, *Review of African Political Economy*, Vol. 36, Issue 119, p. 9-21. DOI:10.1080/03056240902863587
- TUCKER A. W., 1983, The Two-Year College, *Mathematics Journal*, Vol. 14, N° 3, p. 228-232. DOI: 10.2307/3027092
- VALLAT C., 1996, *Rome et ses borgate 1960-1980 : des marques urbaines à la ville diffuse*. Rome : École Française de Rome.
- WEINSTEIN O., 2013, Comment comprendre les « communs » : Elinor Ostrom, la propriété et la nouvelle économie institutionnelle, *Revue de la régulation*, Vol. 14, N° 2^{ème} semestre / Autumn 2013. DOI : 10.4000/regulation.10452
- WEINSTEIN O., 2015, Comment se construisent les communs » in : Coriat B. (dir.), *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris : Les liens qui libèrent, p. 69-86.

Résumé – Nessi, Birgi, Idt, Pellegrino – Gouvernance autonome des réseaux à Rome, Semarang (Indonésie) et en Ile-de-France : la fragilisation des communs dans le temps long

Cet article s'intéresse à la gestion commune des infrastructures en réseau. Cette forme de gestion des services urbains collectifs, échappant à la dichotomie publique/privée, répond à une logique des communs et interroge cette notion. A partir de deux approches des formes d'organisation alternatives, l'une fondée sur une entrée économique et juridique (Ostrom, 1990), l'autre sur une entrée philosophique et sociale (Laval, Dardot, 2014), nous analyserons trois exemples d'organisations en France, en Italie et à Java. Pour ces trois cas, nous considérons que l'infrastructure en réseau (d'eau potable, d'assainissement, de distribution d'énergie, de voirie) est l'objet matériel autour duquel se structure une institution (Ostrom, 1990 ; Coriat, 2013) ou des actions collectives (Laval, Dardot, 2014). Nous interrogeons ainsi l'émergence de nouveaux modes de gouvernance dans la production et/ou la gestion des réseaux, et leur évolution dans le temps long. La matérialité du réseau implique des phases successives de conception/planification, de mise en place, puis de gestion. Chacune de ces étapes forge ou érode les communs dans un rapport plus ou moins conflictuel avec la puissance publique, dans des contextes où la gestion des réseaux relève plus ou moins fortement de l'intérêt général. L'analyse de leurs conditions d'émergence, leurs évolutions et leurs difficultés d'articuler micropolitique et macropolitique nous amène également à interroger les imbrications entre intérêts individuels et émancipation collective.

Mots clés : communs, gouvernance alternative, communautarisme, réseaux, infrastructures, services urbains

Abstract – Nessi, Birgi, Idt, Pellegrino – Autonomous governance of networks in Rome, Semarang (Indonésie) and Ile-de-France: the weakening of the commons in a long-term perspective

This article focuses on the joint management of networked infrastructures. This form of management of collective urban services, escaping the public/private dichotomy, responds to a logic of the commons and questions this notion. We will analyze three examples of organizations in France, Italy and Java using two approaches to alternative forms of organization, one based on an economic and legal approach (Ostrom, 1990), the other on a philosophical and social entry (Laval and Dardot, 2014). For these three cases, we consider that networked infrastructure (drinking water, sanitation, energy distribution, roads) is the material object around which an institution (Ostrom, 1990; Coriat, 2013) or collective actions (Laval and Dardot, 2014) are structured. We thus question the emergence of new governance methods in the production and/or management of networks, and their evolution over time. The materiality of the network involves successive phases of design/planning, implementation, and operation and maintenance. Each of these steps forges or erodes the commons in a conflictual relationship with public power, in contexts where the management of networks is related to general interest. The analysis of their conditions of emergence, their evolution and the difficulties of articulating micropolitics and macropolitics also leads us to question the interweaving of individual interests and collective emancipation.

Keywords: commons, alternative governance, community, network, infrastructures, urban services